



ARRETE DU MAIRE N°2026-398

Pôle : Sécurité

Portant interdiction temporaire de stationnement sur les 6 places situées Avenue Clément MONNIER

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la route,

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R.411-20 et R.411-31, R.417-10,

VU l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant la demande faite par **Mr NURY Thierry** de la société <<Lumilec>> en date du 01/10/2026 pour des travaux d'éclairage public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les 6 places de parking sur la zone située Avenue Clément MONNIER entre l'entrée de la Résidence <<le Kallyste>> et le commerce <<Primeur>> dans le sens Carry le Rouet – Centre ville de Sausset les Pins ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur l'emplacement concerné durant l'intervention de la société chargée de l'installation ;

CONSIDERANT la nécessité de réserver cet emplacement du 12 au 19 Octobre 2026, pour la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 6 places de parking sur la zone située Avenue Clément MONNIER entre l'entrée de la Résidence <<le Kallyste>> et le commerce <<Primeur>> dans le sens Carry le Rouet – Centre ville de Sausset les Pins du 12/10/2026 au 19/10/2026 de 07h00 17h00.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 14/10/26

ARTICLE 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 02 Octobre 2026

Le Maire,
Maxime MARCHAND



Publie le 14/10/26

LEGENDE	
	Arrière
	INFOSGEN / Type de voie : METROPOL
	INFOSGEN / Type de voie : COMMUNE
Ouvrages Linéaires	

